

Compte rendu Conseil Municipal du 24 Février 2021

Nombre conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 19/02/2021

Étaient présents : BAILLIET Gilbert, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, PANNENOUCKE Vincent, VOLLEREAUX Bernard, WARZÉE Bernadette, PILON Mélodie, BREMARD Marie Ange

Était absente et excusée : Lamblin Charlotte

Secrétaire de séance : Leroy Jean Charles

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

Délibération n° 2021-01 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 • Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 2021-02 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Vu la démission de la secrétaire de mairie reçue le 26 décembre 2020,
Vu la nécessité d'avoir un remplaçant au plus vite afin de gérer les affaires courantes de la commune,

Lecture faite de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de signer la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes.

Délibération n° 2021-03 : Prise de compétences "Mobilités" par la Communauté de Communes Champagne Picarde

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021. Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. La prise de compétence "mobilité" au sein de la Communauté de Communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car).

Cette prise de compétence s'exercera "à la carte", en choisissant d'organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire d'assurer les services de mobilité.

Madame le Maire donne l'exemple de l'adhésion à Rézo Pouce : auto stop organisé.

Stéphanie Lempereur s'interroge sur la sécurité liée à ce réseau : identification de la personne conductrice, mouvement dans le village...

Madame Le Maire complète que Rézo Pouce restera très à l'échelle de l'intercommunalité, qu'il s'agit d'un réseau identique à Bla Bla Car mais sur courte distance et inter-village, permettant après identification du conducteur en mairie ou sur l'application, de créer un réseau entre voisins, qu'il n'y aura pas de « personnes étrangères » qui viendraient exprès sur Goudelancourt. Un passager identifié, réserve un trajet auprès d'un conducteur identifié. Infos complémentaires seront données par mail à tous.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

APPROUVE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de la Champagne Picarde

DECIDE de ne pas demander, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Délibération n° 2021-04 : Recrutement d'un employé communal en contrat Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du smic à hauteur de 20h/semaine pour un public défini par arrêté préfectoral pour la région Hauts de France.

Madame le Maire propose

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien communal espaces verts

- Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdo/sem : 20 heures (augmentation du nombre d'heures par avenant selon besoins)
 - Rémunération : SMIC
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées par Madame Le Maire
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Informations diverses

1. Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- La Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit le **transfert automatique** de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021 en l'absence d'une minorité de blocage des communes membres.
 - PLUI c'est quoi ?
 - un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des communes
 - c'est dire où on peut construire et comment sur notre commune
 - c'est avoir une réflexion sur notre commune sur les zones à urbaniser ou pas
 - c'est créer du foncier pour amener des habitants nouveaux.
 - c'est avoir un règlement plus précis que le règlement national d'urbanisme dont on dépend actuellement (règles générales et nationales appliquées ou pas par la DDT)
 - c'est bénéficier d'un service commun à la Champagne Picarde pour l'instruction des documents d'urbanisme (PC, DP - service payant/taille commune)
2. Le maire et les adjoints vont faire le choix du tracteur tondeur suite aux différents devis et conseils apportés par les revendeurs consultés, afin d'avoir l'équipement pour le début de la saison de tonte.
 3. Achat d'un connecteur informatique à notre prestataire informatique JVS pour faire la liaison avec notre tiers de télétransmission
 4. Travaux Enedis sur Beauvois vers juin : enfouissement de certains réseaux et enlèvement du poste transfo (travaux nécessaires constatés par Enedis et pris en charge par Enedis)
 5. Rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) suite visite juin 2020 : taille d'un arbre autour de la citerne de Beauvois à faire, peinture et bouchons à revoir sur bornes. Une rencontre avec le pompier préventionniste est prévue pour refaire un point global et revoir la défense incendie de la Ferme Verriest.

Questions diverses

1. Refaire les passages piétons sur la grande rue ? prévu dès qu'un employé communal sera recruté
2. Faire un trottoir le long de la bande d'herbe côté Famille Lajoie ? à étudier

BAILLIET Gilbert		LEROY Jean-Charles	
BREMARD Marie-Ange		PANNECOUCKE Vincent	
CHARPENTIER Aline		PILON Mélodie	
DEMARLY Benjamin		VOLLEREAUX Bernard	
LEMPEREUR Stéphanie		WARZEE Bernadette	